

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### A R R E T E

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 à l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Jacques MONDAIN-MONVAL (PIERREFORT) géré par l'Association Les Amis de Cleah**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2026 à 2030 en cours de signature, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier en date du 30 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le total des produits de tarification **2026** de l'Établissement d'Accueil Médicalisé Jacques MONDAIN MONVAL à PIERREFORT (SIRET : 322 388 059 0023 8) est autorisé à **1 911 425,00 €**.

À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	510 897,16	1 998 477,86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	939 164,84	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	548 415,86	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 911 425,00	1 998 477,86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 052,86	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur		

**ARTICLE 2** : Le total à couvrir **2026** par les prix de journée s'élève à **1 881 397,00 €**.

**ARTICLE 3** : Le prix de journée hébergement applicable à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Jacques MONDAIN MONVAL de Pierrefort à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026** est fixé à **183,40 €**.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5** : À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif moyen de **183,37 €** correspondant au prix de journée moyen 2026 sera appliqué à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de Pierrefort.

**ARTICLE 6** : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

**ARTICLE 7** : A titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **1 789 002,00 €**.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Les Amis de CLEAH et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



BRUNO FAURE